



UFC-QUE CHOISIR DE CAHORS

Espace Associatif Place Bessières

46000 Cahors

Tel : 05.65.53.91.19

Courriel : contact @cahors-ufcquechoisir.

ASSEMBLEE GENERALE

DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Maryse Triviaux



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Merci à toutes et à tous, adhérents présents ou représentés d'avoir manifesté votre intérêt pour notre rendez-vous annuel.

Votre soutien est indispensable au fonctionnement de notre association et nous encourage à continuer notre action pour vous défendre.

Je remercie également les bénévoles qui consacrent beaucoup de temps et d'énergie au service des consommateurs : nous sommes tous soucieux de vous apporter une aide de qualité.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Quelques chiffres

Nombre d'adhérents au 31/12/2023 473

Dont 109 nouveaux adhérents et 364 réadhésions

Notre association fonctionne grâce à 23 bénévoles qui participent aux permanences, traitent les litiges, participent aux commissions et réalisent les enquêtes



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Deux nouveaux bénévoles ont rejoint nos équipes :

- M. Bruno REMON à Cahors,
- Mme Odile DECROS à Saint-Céré

Nous assurons des permanences hebdomadaires à Cahors, Figeac, Saint-Céré et Gramat. Nous ne recevons que sur rendez-vous.

Si vous souhaitez nous rejoindre, sachez que vous êtes les bienvenus! Nous avons particulièrement besoin de bénévoles pour nos permanences de Figeac et de Cahors.

Être bénévole, ce n'est pas que faire de la gestion de litiges, nous recherchons également des personnes pour renforcer notre équipe d'enquêteurs, travailler sur la communication de l'AL et l'animation de rendez-vous consommateurs.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Participation aux enquêtes nationales

Les enquêtes suivantes ont été menées en 2023:

Enquête téléphonique sur l'accès aux soins auprès des médecins généralistes et des ophtalmologues

Relevés de prix auprès des magasins de producteurs



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Participation aux commission départementales

Nous intervenons dans les structures suivantes au niveau départemental :

- Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.)
- Commission de Conciliation des Logements
- Commission départementale des aménagements commerciaux (CDAC)
- Commission Consultative des Services Publics Locaux : Cartographie des cours d'eau (gestion des étiages), Eaux (ville de Cahors), fourrière automobile, golf, taxis, Lot numérique



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Participation aux commissions départementales

- Commission Départementale Sécurité Routière
- Commission Paritaire et Consultative des foires et marchés de Cahors
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Lot (C.A.U.E.)
- Office du Tourisme de Figeac



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT MORAL

Informers pour prévenir les litiges:
Nos actions de communication

A photograph showing a newspaper with German text, including the words 'Wählen' and 'Mittag vertindert', and 'Die hohen Donald Trump ein'. The newspaper is partially open and resting on a black laptop keyboard. The scene is set on a light-colored surface.

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

La communication de notre AL s'appuie depuis plusieurs années sur notre site internet cahors.ufcquechoisir.fr.

Cette année, nous nous sommes lancés dans la création d'une page Facebook mais nous rencontrons encore des problèmes techniques.

Une information plus précise sera donnée quand ce media sera pleinement opérationnel.

A photograph showing a newspaper with German text, including the words 'Mittag vertindert' and 'die hohen Donald Trump ein', resting on a black laptop keyboard. The scene is set on a light-colored surface.

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT MORAL

Vous pouvez consulter notre site internet en cliquant sur le lien suivant :

cahors.ufcquechoisir.fr

ou en tapant UFC Que Choisir Cahors sur votre navigateur.

Les consommateurs l'utilisent pour trouver nos coordonnées et les lieux et horaires de nos permanences.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Publication mensuelle du panorama-conso qui recense des articles d'information d'actualité :

Pour ceux qui ont une adresse internet, une lettre d'information est envoyée chaque début de mois. Elle renvoie sur le Panorama-conso publié dans notre site internet UFC de Cahors.

En 2023, 110 articles issus du site quechoisir.org et 103 articles issus d'autres sites d'informations ont été lus pour vous et publiés.

A photograph showing a newspaper with German text, including the words 'Mittag vertindert' and 'die hohen Donald Trump ein', resting on a black laptop keyboard. The scene is set on a light-colored surface.

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Publication des litiges résolus

Publication des litiges résolus sur le site internet : 12 en 2023. Tous nos litiges résolus ne sont pas publiés. Nous avançons sur une publication plus fréquente des litiges résolus. Pour cela, nos bénévoles auraient besoin de plus de temps disponibles pour réaliser cette tâche. Nous renouvelons ici notre appel à venir rejoindre notre équipe de bénévoles



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT MORAL

Animation de 2 ateliers numériques sur le thème : comment reconnaître les mails frauduleux et comment s'en débarrasser

Deux ateliers ont été animés à Gramat le 22 novembre 2023 par les conseillers numériques du Département du Lot en collaboration avec l'UFC Que Choisir du Lot.

Compte tenu du succès de cette première initiative, nous allons la reconduire à St Céré le 22 mars puis dans nos permanences de Figeac et de Cahors



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT MORAL

La gestion des litiges:
Nos diverses formes d'action



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL RAPPORT MORAL

Gestion des litiges lors de nos permanences

Nous recevons sur rendez-vous les personnes qui pensent avoir subi un préjudice de la part d'un professionnel. A partir de documents (contrats, factures, mails...), nous évaluons les actions que nous pouvons mettre en œuvre

Gestion des litiges en ligne

Cette possibilité est accessible sur le site ufcquechoisir.org

Des réponses sont données aux questions posées avec analyse des cas et conseils pour les traiter

Une adhésion du consommateur est requise si l'on prend en charge le dossier



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT MORAL

Conseils téléphoniques

Nous recevons de nombreux appels téléphoniques de consommateurs souhaitant avoir une information ou un conseil. Dans ce cadre-là, nous donnons un renseignement sur l'état du droit en général et qui ne suppose pas l'étude de documents. Si le consommateur souhaite un accompagnement personnalisé dans le traitement de son litige, nous lui demanderons d'adhérer à notre association.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Gestion des litiges

Le traitement des litiges est un travail souvent assez lourd. Après la phase de collecte des documents et de compréhension du problème soumis par le consommateur, vient une tâche d’instruction qui peut être longue. Il faut rechercher les textes juridiques qui justifient notre recours, rédiger les courriers adaptés à la situation, relancer la partie adverse si elle n’a pas répondu et trop souvent l’adhérent qui tarde à transmettre des pièces ou qui « oublie » de nous informer de la réponse de la partie adverse.

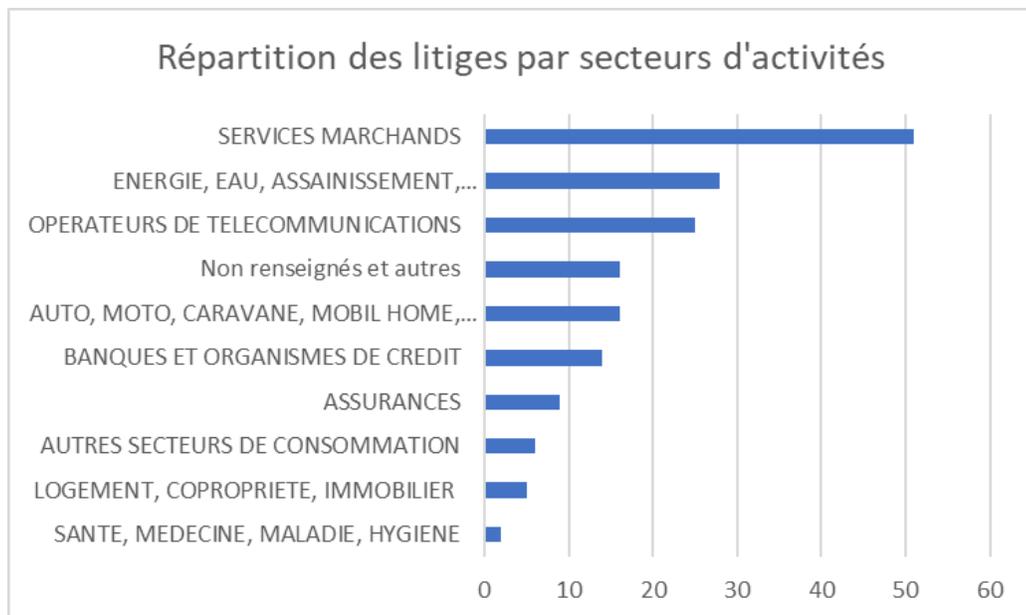
Nous estimons qu’il faut entre 3 heures pour les dossiers les plus simples à plusieurs jours pour les litiges complexes qui demandent plusieurs échanges avec le professionnel.



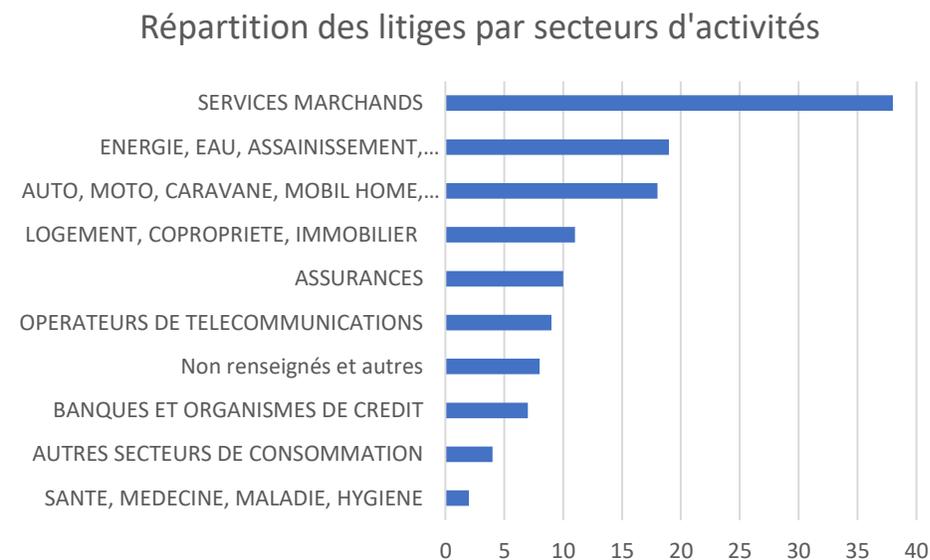
ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

172 litiges ont été ouverts en 2022



126 litiges ont été ouverts en 2023





ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Gestion des litiges

La répartition par grands thèmes, classés par nombre de litiges, est la suivante :

Services marchands avec 38 litiges sont largement en tête

Energie, eau, assainissement : 19 litiges

Auto, moto , moyens de transport : 18 litiges

Logement immobilier : 11 litiges

Assurances : 10 litiges



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Gestion des litiges

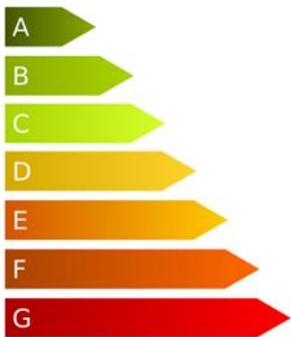
On observe toujours la prédominance des litiges avec les sites marchands suivie par les litiges sur l'énergie, eau, assainissement.

Les litiges avec les opérateurs de téléphonie semblent en recul remplacés par ceux concernant les moyens de transport, le logement et les assurances

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024
RAPPORT MORAL



Rénovation énergétique :
Conseils pour éviter les arnaques



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

Vous souhaitez faire installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou améliorer l'isolation de votre logement pour réduire votre facture énergétique. Avant toute démarche, prenez le temps de la réflexion et comparez les offres des professionnels. Soyez également vigilants dans le cas d'un démarchage à domicile ou dans les foires et salons.

Ne donnez jamais suite aux sollicitations téléphoniques dans ce secteur d'activité. Certaines entreprises se disent partenaires des services publics ou présentent des noms entretenant la confusion avec des organismes officiels tels que « centre national de.., agence nationale de.., institut de ... » C'est une stratégie pour gagner la confiance du consommateur.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

Comparez plusieurs devis avant de choisir le prestataire qui réalisera vos travaux. Dans la mesure du possible choisissez plutôt un artisan local. Il sera plus facilement joignable et en mesure de vous communiquer des références de chantiers qu'il a réalisés près de votre domicile.

Assurez-vous que l'entreprise bénéficie bien des labels de qualité annoncés et des qualifications professionnelles nécessaires.

Attention : la possession d'un label de qualité ne garantit pas l'absence de pratiques commerciales trompeuses.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

Avant de signer un document, lisez-le en intégralité et prenez le temps nécessaire pour vérifier les conséquences de votre engagement, surtout si un crédit est associé à ces travaux.

Si vous signez un contrat pour des travaux de rénovation énergétique à la suite d'un démarchage à domicile et que vous souhaitez changer d'avis, n'hésitez pas à faire valoir votre droit de rétractation prévu par la loi dans un délai de 14 jours. Vous n'avez pas à vous justifier auprès du professionnel.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

En effet, le secteur des travaux de rénovation énergétique, qui est en constante évolution, génère un volume conséquent de plaintes venant de consommateurs trompés ou induits en erreur par des professionnels peu scrupuleux. Ceux-ci peuvent proposer des installations ou équipements qui dysfonctionnent ou ne présentent pas les rendements annoncés (production d'électricité ou économies d'énergie) et compromettre, en conséquence, leur financement, notamment lorsqu'un crédit à la consommation est souscrit.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

Dans le cas de financement des travaux par un prêt, il est indispensable de prendre connaissance attentivement de l'offre de crédit qui vous a été remise. Soyez vigilants en cas de remboursement différé des premières mensualités : de telles modalités peuvent contribuer à augmenter significativement le coût total du crédit.

Le chantier terminé, une attestation de fin de travaux, qui confirme la conformité de la prestation effectuée, vous sera remise et déclenchera le débloccage des fonds auprès de l'organisme de crédit et le début de vos remboursements.



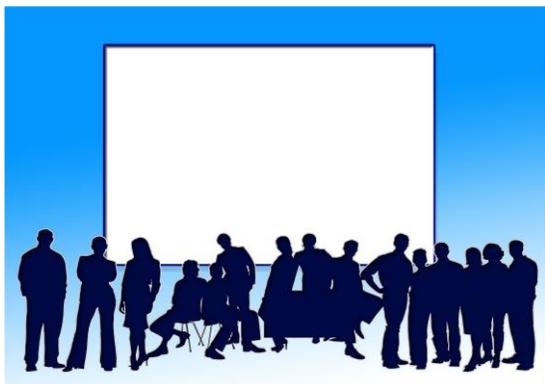
ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

Un dernier conseil pour réussir la rénovation énergétique de votre logement :

Avant de vous lancer dans des travaux de rénovation énergétique, faites appel à un conseiller FRANCE RENOV', qui vous informera sur les différentes aides dont vous pouvez bénéficier.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT MORAL

Je vais conclure en rappelant que plus que jamais, nous devons être de plus en plus forts pour défendre les consommateurs : c'est de vous adhérentes et adhérents que cette force doit venir.

Plus vous serez nombreux à nous soutenir, plus nous serons à même de vous aider à faire valoir vos droits et à vous protéger.

Merci de m'avoir écoutée.



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT MORAL

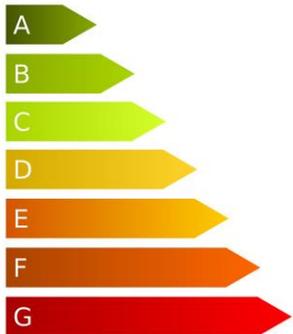
Nombre de votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport moral est adopté à l'unanimité



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT MORAL

La rénovation énergétique des bâtiments

Nous avons le plaisir d'accueillir dans quelques instants
M. DE ALMEIDA de l'ANAH qui pourra vous éclairer dans la mise en
place et la réalisation de vos projets !



UFC-QUE CHOISIR DE CAHORS

Espace Associatif Place Bessières

46000 Cahors

Tel : 05.65.53.91.19

Courriel : contact @cahors-ufcquechoisir.

ASSEMBLEE GENERALE

DU 15 MARS 2024

RAPPORT FINANCIER

P CAULET

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT FINANCIER



Situation des Adhérents

L'exercice 2023 s'est terminé avec 473 adhérents contre 536 en 2022

Nous avons eu 109 primo adhérents et 364 ré-adhérents

On peut noter une baisse sensible du nombre de nos adhérents -12% liée à une diminution des ré-adhésions et dans certaines permanences un nombre plus réduit de dossiers à traiter



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT FINANCIER

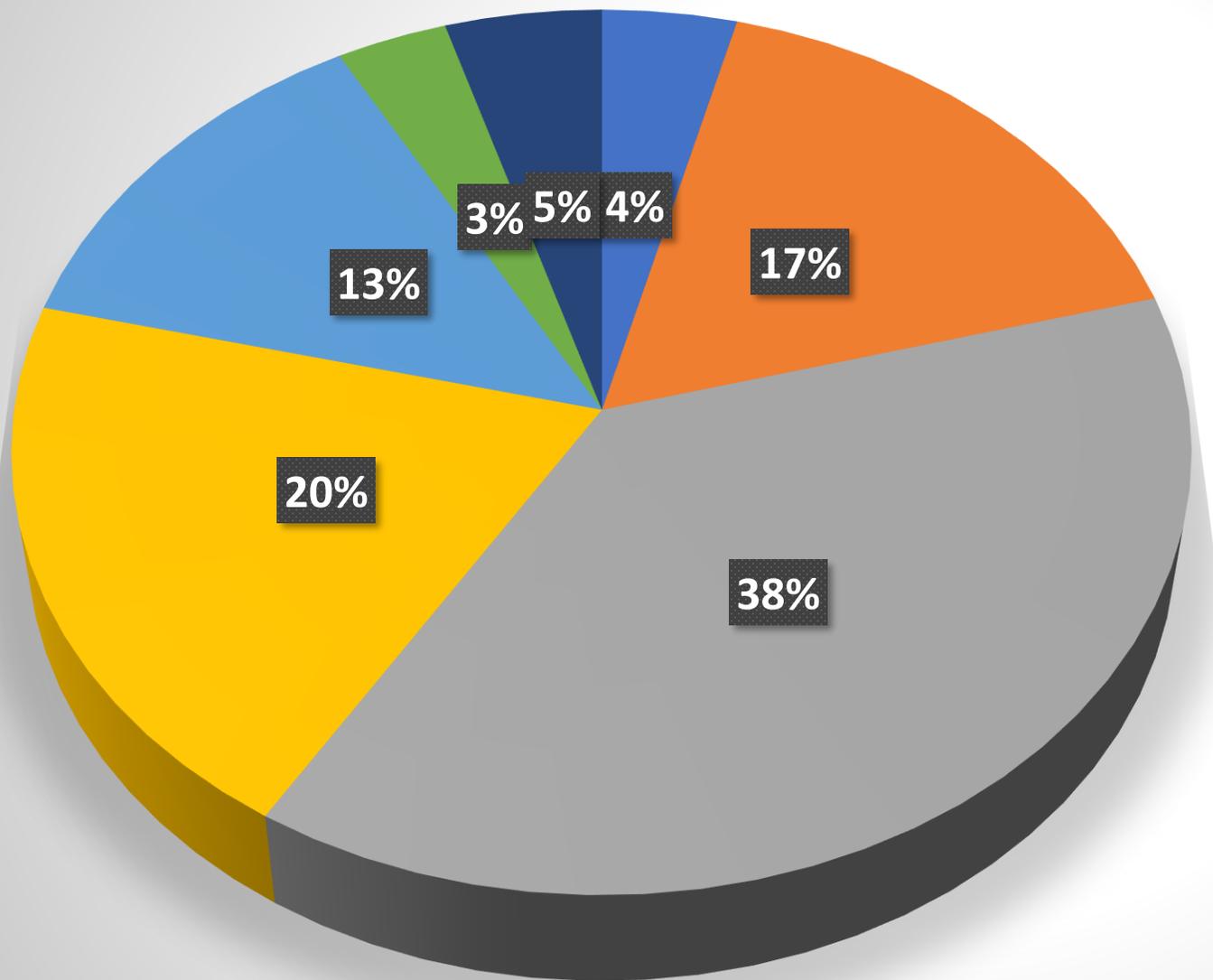
Situation financière

Malgré le travail quotidien de tous les bénévoles, la situation financière de l'association se termine par un résultat négatif

Mr Caulet donne lecture des comptes annuels 2023 et du budget 2024

Répartition des charges : Année 2023

AL Cahors



- Achats Fournitures administratives
- Services externes
- Voyages + frais dép bénévoles
- Frais postaux - Téléphone - Internet
- Parts fédérales
- Autres charges de gestion courante
- Dotations aux amortissements, provisions, engagements

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT FINANCIER

L'analyse des charges fait apparaître quatre principaux postes de dépenses :

Les frais de déplacement des bénévoles sont le poste de charge le plus important.

Ils ont parcouru quelques 15.000 km pour venir aux permanences, participer à des réunions organisées par l'AL ou à des formations.

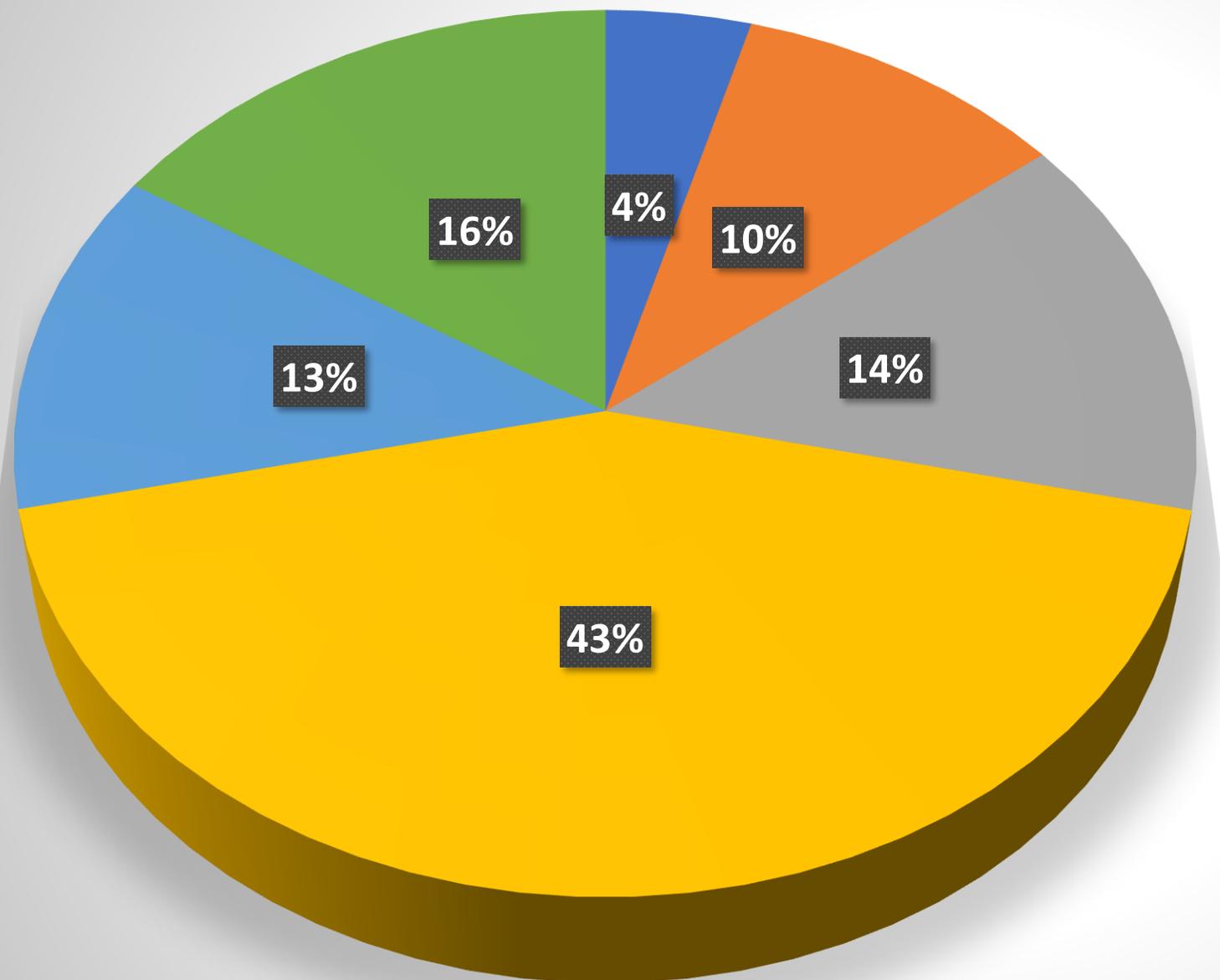
Dans les dépenses de communication, les frais postaux restent stables à 2.600€ à une époque où internet est censé réduire les échanges papiers.

Le nombre d'adhérents qui nous ont donné leur adresse mail augmente (presque les 2/3) mais nous sommes soumis à la réglementation RGPD qui nous interdit d'utiliser ces adresses pour diffuser des informations sans l'autorisation expresse des personnes concernées.

Une grosse partie des services externes concerne la location des locaux de notre permanence de Cahors. Nous ne payons pas de loyers à Saint Céré, Gramat et Figeac

Les parts fédérales (2.619€) correspondent à une partie de votre adhésion (5,7€) qui est reversée aux instances nationales

Répartition des produits : Année 2023 AL Cahors



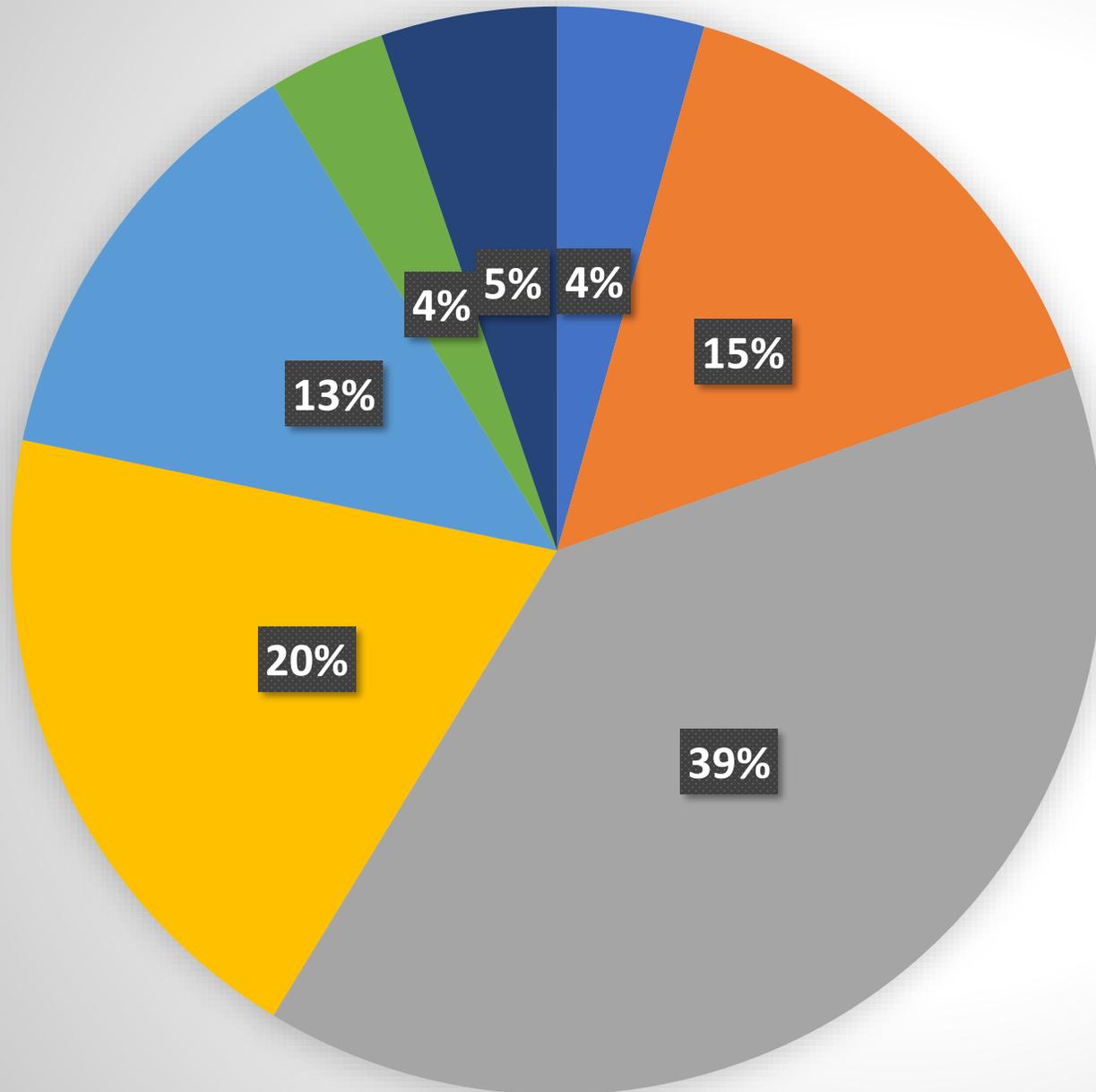
- Subventions d'exploitation
- Dons
- Abandons frais bénévoles
- Cotisations nettes des adhérents
- Parts fédérales
- Autres produits et remboursements

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT FINANCIER

- L'analyse des produits fait apparaître que l'autonomie et l'indépendance de notre association est assurée par ses adhérents.
- La valeur cumulée des adhésions et des dons représente 80% de nos recettes, les subventions versées par la DGCCRF 4%
- Les dons restent une source de financement significative et nous tenons à remercier tous nos adhérents pour ce geste militant

Répartition des charges : budget 2024 AL de Cahors



- Achats Fournitures administratives
- Services externes
- Voyages + frais dép bénévoles
- Frais postaux - Téléphone - Internet
- Parts fédérales
- Autres charges de gestion courante

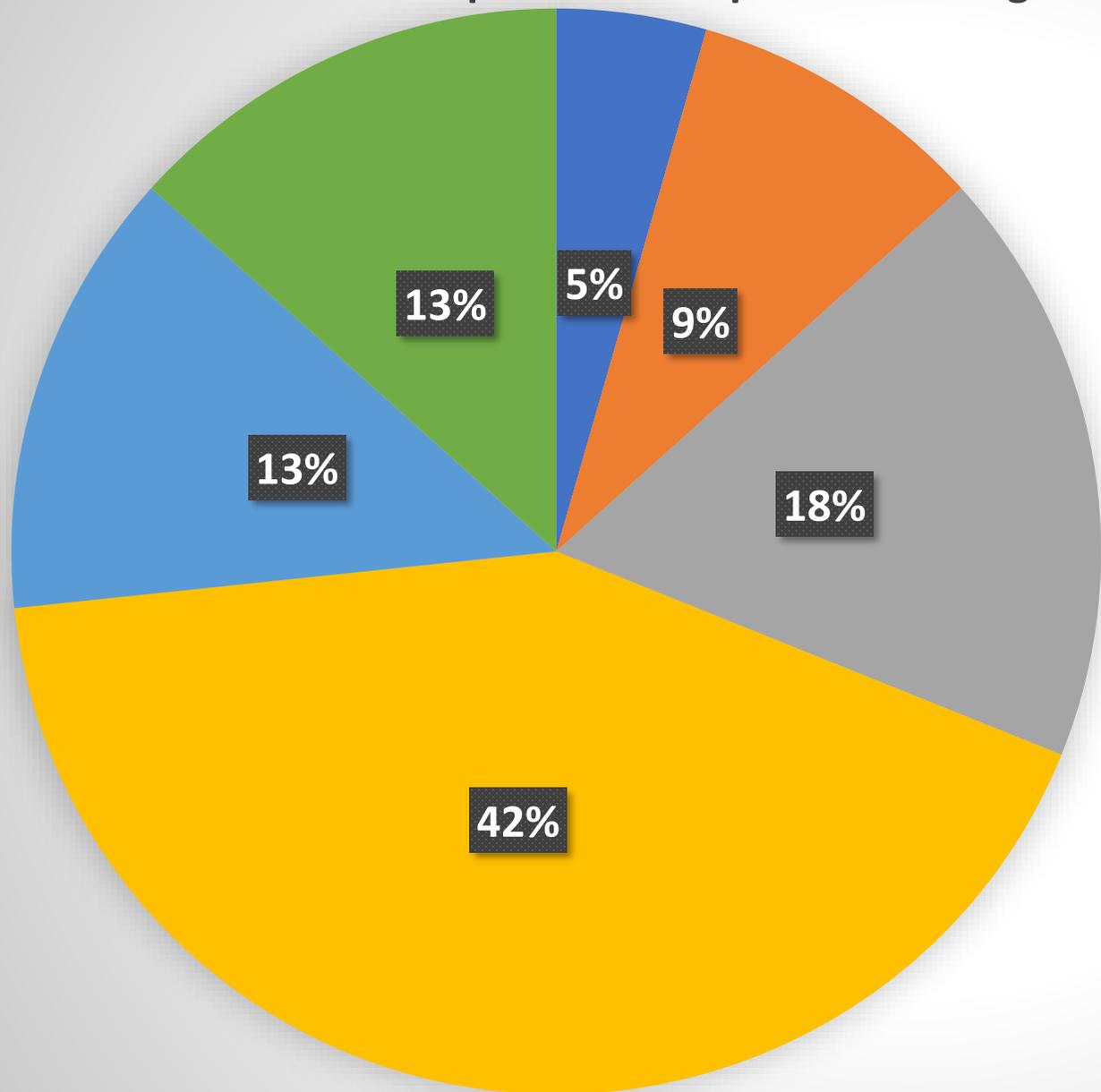
ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT FINANCIER

Le budget des charges intègre :

- Une augmentation des frais de déplacement car nous avons des difficultés à trouver des bénévoles habitant près de nos lieux de permanences
- Une augmentation des frais de formation car de nouveaux bénévoles nous ont rejoint en 2023 et nous espérons recruter encore en 2024. Défendre nos consommateurs demande à chaque bénévole de bien maîtriser les aspects juridiques des dossiers qu'il va traiter
- Une augmentation des amortissements avec la poursuite du renouvellement du parc informatique

Répartition des produits : Budget 2024 AL de Cahors



- Subventions d'exploitation
- Dons
- Abandons frais bénévoles
- Cotisations nettes des adhérents
- Parts fédérales
- Autres produits et remboursements

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RAPPORT FINANCIER

Le budget des produits reprend les recettes constatées en 2023 et intègre un tassement des adhésions même si nous espérons par nos actions les relancer



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT FINANCIER

Les investissements pour 2024

Achat de matériel informatique

Actions de formation des bénévoles



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 RAPPORT FINANCIER

Nombre de votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport financier est adopté à l'unanimité



UFC-QUE CHOISIR DE CAHORS

Espace Associatif Place Bessières

46000 Cahors

Tel : 05.65.53.91.19

Courriel : contact @cahors-ufcquechoisir.

ASSEMBLEE GENERALE

DU 15 MARS 2024

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rappel des statuts

Pour être éligible au Conseil d'Administration, les candidats doivent être adhérents à l'association locale depuis au moins un an , 6 mois pour les adhérents bénévoles, au jour de l'assemblée générale et faire acte de candidature adressée au président 8 jours francs avant l'assemblée générale (extrait de l'article 7 des statuts de l'association locale de Cahors)

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellement de mandat

Le mandat de 3 membres du Conseil d'Administration arrivant à échéance, il y a lieu de procéder à leur renouvellement. Il s'agit de :

Mme Danielle GERLINGER-MARSHALL

M. Philippe CAULET

M. Michel ROUQUETTE

qui renouvellent leurs candidatures

Vote pour le renouvellement de ces bénévoles au Conseil d'Administration

- Nombre de votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstention : 0

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deux autres postes restent à pourvoir

Deux adhérentes bénévoles remplissant les conditions de l'article 7 des statuts ont fait acte de candidature. Il s'agit de :

Mme Maryse JAMMES

Mme Chantal LYCOINE

Vote pour l'intégration de ces bénévoles au Conseil d'Administration

- Nombre de votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstention : 0

Propos introductif présentation Anah UFC Que choisir

L'agence nationale de l'habitat est l'agence de l'État qui finance depuis plus de 50 ans les travaux d'amélioration du logement privé.

Cela concerne les propriétaires occupants (70 % des résidences principales dans le Lot) et les bailleurs privés.

L'Anah apporte des aides pour traiter la rénovation énergétique des logements, l'adaptation au handicap et la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne.

Historiquement, les publics visés par l'Anah sont les propriétaires occupants très modestes et modestes :

1 personne TM 17 009 euros de revenus annuels – 21 805 modestes

2 personnes TM 24 875 euros – 31 889 modestes

Depuis 3 ans, des aides sont ouvertes à tous pour la rénovation énergétique avec MaPrimeRénov qui concerne la rénovation énergétique (isolation, mode de chauffage, ...).

Vous pouvez donc tous prétendre à des financements pour améliorer votre logement et pour cela vous avez des acteurs présents dans le Lot pour vous accompagner car on ne va pas se mentir faire des travaux pour améliorer son logement c'est compliqué, il faut décider quels sont les bons travaux à faire, il faut trouver des artisans qui travaillent correctement et bien sûr il faut financer tout ça !!

En plus, vous êtes démarchés par téléphone, de façon insistante parfois, par des gens qui veulent vous vendre des travaux, des dispositifs, des aides dans un but qui est loin d'être désintéressé. Ça peut même engendrer des craintes car nous avons tous entendu parler d'arnaques, de travaux mal fait voire pas fait du tout, d'aides pas versés, etc.

Tout ça est anxiogène et constitue un frein réel à la décision malgré le besoin de rénovation criant dans le Lot.

Face à ça, il vous faut savoir que vous avez des interlocuteurs de proximité, dans le Lot, dont l'objet est de vous apporter un conseil, un accompagnement complètement neutre et gratuit. Ce sont ces acteurs qu'il vous faut absolument privilégier pour être sûr que vous serez correctement accompagnés, que vous aurez fait le bon choix de travaux et d'artisans pour les réaliser.

Selon les secteurs vous pourrez bénéficier de ce qu'on appelle une opération programmées portée par la communauté de communes (aujourd'hui Gd Figeac, Cahors, Douelle, Catus, Saint-Géry/Vers, Larroque des Arcs, demain Cauvaldor, Quercy Bouriane, Vallée du Lot et du Vignoble). Mais en dehors de ces territoires, vous pouvez être accompagnés par Soliha qui intervient avec le soutien financier du Département .



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PANORAMA DES AIDES À LA RÉNOVATION EN 2024

Synthèse des évolutions

Mars 2024

Une architecture de marque rationalisée

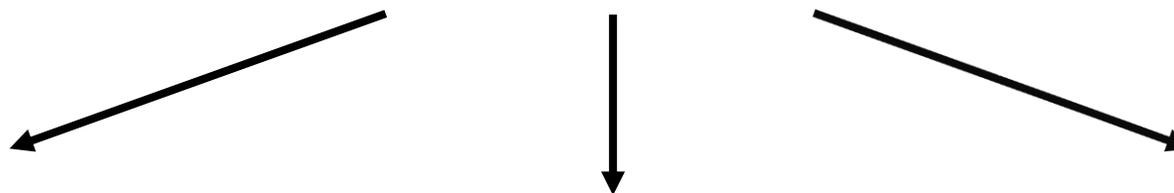


France Rénov'

Le service public de la rénovation de l'habitat

Le point d'entrée unique pour bien préparer son projet de rénovation :

- 577 ECFR
- 1 099 OPAH / PIG



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

L'aide à la **rénovation énergétique**



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

L'aide à l'**adaptation** des logements



Ma Prime Logement Décent

Pour un logement digne et durable

L'aide à la **réhabilitation** de logements **indignes ou dégradés**

Rénovation par geste	Rénovation d'ampleur	Rénovation en copropriété
----------------------	----------------------	---------------------------

L'aide à la rénovation énergétique : MaPrimeRénov'



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Une rénovation par geste (non accompagnée)	Objectif	Une rénovation d'ampleur (parcours accompagné)
TMO / MO / INT	Propriétaires concernés	Tous
Ouvert à tous les logements (jusqu'au 31 décembre 2024)	Logements concernés	Ouvert à tous les logements
Non	Accompagnement	Obligatoire (MAR)
Aide forfaitaire par geste	Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
CEE et aides locales	Aide complémentaire	Aides locales et autres (caisse de retraites, etc). Pas de cumul possible avec CEE
Aide nationale	Type d'aide	TMO / MO : aide à la pierre INT / SUP : aide nationale

Pour les rénovations par geste

L'aide est calculée selon des forfaits par gestes de travaux réalisés

Principes clés :

- Accessible aux ménages avec des revenus très modestes (TMO), modestes (MO) et intermédiaires (INT).
- Accessible à tous les logements, quelle que soit l'étiquette (jusqu'au 31 décembre 2024).
- Réalisation d'un geste de travaux (chauffage, isolation).
- Possibilité de réaliser plusieurs gestes, dans le temps ou de façon simultanée.

Ce qui change (textes en cours d'adoption) :

- Suppression de l'obligation d'installer un système de chauffage décarboné pour pouvoir réaliser des travaux monogeste d'isolation
- Suppression de l'obligation de fournir un DPE jusqu'au 31 décembre 2024 (déclaration optionnelle)
- Maintien de l'éligibilité des logements F et G à la rénovation par geste jusqu'au 31 décembre 2024

Pour les rénovations d'ampleur : un « parcours accompagné »

L'aide est calculée en % de montant de travaux, revalorisé selon gains de classe

Principes clés :

- Condition d'éligibilité : gain de 2 classes minimum ;
- Prime calculée en % selon le nombre de gains de classe effectués et le niveau de revenu du ménage.

Audits énergétiques :

- harmonisation des différents critères relatifs aux audits énergétiques (qualifications, méthodologie de simulation, trames types, etc) ;
- période de transition jusqu'au 1er avril 2024 avant entrée en vigueur obligatoire de la nouvelle méthodologie.

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
Gain de 2 classes	40 000 € (HT)	80 %	60 %	45 %	30 %
Gain de 3 classes	55 000 € (HT)			50 %	35 %
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € (HT)			50 %	35 %
Bonification sortie de passoire		+ 10 points de %			
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

- Les rénovations des logements G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans
- Une bonification est mise en place pour les passoires thermiques (logements F ou G), à condition que l'étiquette D soit atteinte a minima à l'issue des travaux

Pour les rénovations d'ampleur : un « parcours accompagné »

Mon Accompagnateur Rénov'



- L'accompagnement est obligatoire pour bénéficier d'une aide dans le cadre d'un parcours accompagné.
 - ➔ 2 visites obligatoires du ménages (avant travaux / livraison du chantier)
 - ➔ Réalisation d'un audit qui a valeur d'audit règlementaire
- Les financements sont octroyés aux ménages dans le cadre de l'aide MaPrimeRénov'
- Le financement de Mon Accompagnateur Rénov' est assuré par un programme CEE porté par l'Anah.
 - ➔ Revalorisation de la prestation (2000 € TTC)

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
Rénovation énergétique	2 000 € (TTC)	100 %	80 %	40 %	20%

Pour les rénovations des copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété



Objectif	Rénovation d'ampleur des parties communes et parties privatives d'intérêt collectif
Logements concernés	Etiquette A à G
Accompagnement	Obligatoire (AMO)
Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
Aide complémentaire	Aides locales et sous certaines conditions les CEE
Type d'aide	Aide à la pierre

Pour les rénovations des copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété



	MPR copropriétés		
	Petites copropriétés ne pouvant atteindre les 35%	Premier niveau	Deuxième niveau
Gain énergétique	Cf expérimentation 2024	35 %	50%
Taux de résidence principale	65% (copro de 20 lots ou moins) ou 75% (copro de plus de 20 lots)		
Plafond de dépense éligible	25 000 € / logement		
Taux de financement	30% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	45% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	
Taux Copros fragiles et en difficultés (dont CEE)	+ 20 points de % avec contrepartie valorisation des CEE par l'ANAH		
Bonus sortie de passoire (F et G)	+ 10 points de % si atteinte étiquette D		
Prime individuelle (TMO/MO)	3 000 € / 1 500 €		

- AMO obligatoire et prise en charge : 50 % du montant de la prestation, dans la limite d'une prestation plafonnée à 600 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et 1000 € par logement pour les copropriétés de 20 logements ou moins et un plancher de subvention de 3000 € par copropriété
- MOE obligatoire pour tout projet de travaux > 100 000 €

L'aide à l'adaptation des logements : MaPrimeAdapt'



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

Objectif	Adaptation des logements à la perte d'autonomie
Propriétaires concernés	Personnes âgées de + de 60 ans Personnes en situation d'handicap Propriétaires occupants ou locataires
Accompagnement	Obligatoire (AMO habilité ou agréé)
Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
Aide complémentaire	aides locales et aides à la rénovation énergétique et LHI
Type d'aide	Aide à la pierre

L'aide à l'adaptation des logements : MaPrimeAdapt'



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte

Ma Prime Adapt'

	revenus très modestes	revenus modestes
Ressources		
AMO	obligatoire	obligatoire
Financement AMO	oui	Oui
Plafond max travaux	22 000€ HT	22 000€ HT
Taux de financement	70%	50%

Eligibilité :

- Dès 70 ans, sans condition de GIR
- 60-69 ans avec condition de GIR
- Personnes en situation de handicap (taux d'incapacité 50% ou bénéficiaire PCH)
- Conditions de ressources (TMO / MO)

L'accompagnement pour l'adaptation des logements

Types d'accompagnement (AMO) :

<p>Point de contact</p> <p>Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux</p>	<p>Définition du projet de travaux</p> <p>Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés</p>	<p>Vérification du dossier</p> <p>Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage</p>	<p>Ingénierie financière</p> <p>Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge</p>	<p>Suivi des travaux</p> <p>Planification et suivi logistique des travaux</p>	<p>Clôture</p> <p>Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements</p>
<p>Socle</p> <p><i>A l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier</i></p>			<p>Complet</p>		

Prise en charge de l'AMO :

Forfait AMO socle	350€ TTC
Forfait AMO complet	600€ TTC
Forfait AMO complet avec ergothérapeute	800€ TTC

La prestation d'AMO « ergothérapeute » comprend l'ensemble des prestations obligatoires de l'AMO « socle » et de l'AMO « complète », dans les conditions définies par instruction de la directrice générale.

L'aide à la rénovation de logements indignes : Ma Prime Logement Décent



Objectif	Rénovation d'ampleur de logements indignes ou dégradés
Logements concernés	Situation de dégradation importante ou d'insalubrité, arrêté de mise en sécurité ou d'insalubrité, saturnisme, plomb, etc.
Accompagnement	Obligatoire (AMO habilité ou agréé)
Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
Aide complémentaire	aides locales et aides à l'adaptation au vieillissement ou au handicap
Type d'aide	Aide à la pierre

L'aide à la rénovation de logements indignes



	Ma Prime Logement Décent	
Ressources	Revenus très modestes	Revenus modestes
Financement AMO	Oui	Oui
Plafond max travaux	70 000€ HT	70 000€ HT
Taux de financement maximal	80%	60%
Taux d'écrêtement	100% TTC	80% TTC
Prime de sortie de passoire	+ 10 points du taux de financement	+ 10 points du taux de financement
Etiquette énergétique éligible	Toutes	Toutes
Etiquette de sortie minimum pour atteindre le plafond et le taux maximal	E	E

Les aides pour les propriétaires bailleurs



Pour la rénovation énergétique



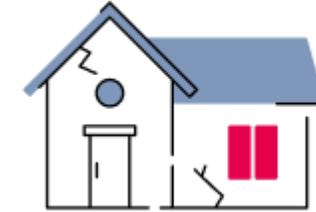
- **MaPrimeRénov'** : mêmes conditions que pour les PO
- **MaPrimeRénov' – parcours accompagné** :
 - Pour les PB INT / SUP : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er janvier 2024
 - Pour les PB TMO / MO : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er juillet 2024
- **Maintien du régime Habiter Mieux** pour les PB bénéficiant de plus de trois aides de l'Anah sur une période de 5 ans ou pour les PB personnes morales



Pour l'adaptation des logements



- **MaPrimeAdapt'** :
 - Pour les locataires : mêmes conditions que les PO
 - Pour les PB : jusqu'à 21 000 € / logement (sans conditions de ressources) + conventionnement



Pour les travaux LHI



- **Ma Prime Logement Décent** :
 - jusqu'à 28 000€ / logement (sans conditions de ressources)
 - Conventionnement obligatoire